

Question de la liste Santé Environnement lors du conseil municipal du 25 mai 2020

Jusqu'au 15 juin, un projet de charte (très vague), rédigé par la chambre d'agriculture pour soi-disant « protéger les habitants des pesticides » est mis en consultation dans le département. Tout citoyen peut donner son avis sur ce texte. Nous engageons chacun à le faire et à réclamer au moins un délai de prévenance.

https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/RESUME-E.awp?P1=EP20164

Les maires sont concertés également. Maule a signé une charte de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Plus de la moitié des pesticides sont des perturbateurs endocriniens, les nanoparticules intégrées au pesticides aidant les produits à pénétrer nos systèmes endocrines. **Quelles demandes concrètes pour protéger réellement les Maulois le Maire a-t-il prévu d'effectuer dans le cadre de cette consultation « pesticides »?**

Rappel des faits : pourquoi devons nous nous protéger au niveau local ?

Les dispositifs de protection prévus au niveau européen et au niveau étatique sont insuffisants (aucun ne prend en compte l'évolution de la formulation chimique des pesticides qui contiennent à présent des nanoparticules pénétrant les végétaux et malheureusement les corps humains). Les règles de prévention actuelles concernent surtout les résidus de pesticides dans l'alimentation mais jamais l'inhalation ou l'imprégnation des corps par les pesticides. En effet, prendre en compte l'inhalation reviendrait à inquiéter les agriculteurs qui sont les premiers impactés.

En outre, « à des fins de recherche et développement » la France ouvre largement les bras à des firmes françaises ou étrangères pour tester des pesticides prototypes contenant de nouvelles substances actives, sur simple déclaration, et sur « toute surface de l'hexagone localisée en plein air ».

Cependant, le Règlement européen pesticides 1107/2009, qui s'applique directement dans toute l'Union, décrit les habitants exposés aux pesticides sur le long terme comme des personnes vulnérables. Maule est dans cette situation, dominée par des champs situés sur les plateaux cultivés avec des pesticides, que le centre ville reçoit « par le dessus », ce qui s'apparente à de l'épandage aérien. Des Maulois jeunes sont atteints de cancers.

Nous sommes donc considérés comme une population vulnérable. Que peut-on faire ?

Ce que dit l'Europe : Après la fronde des maires contre les pesticides, en octobre 2019, la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) a précisé qu'en matière d'inhalation de pesticides, le principe de précaution doit s'appliquer, c'est à dire que :

- 1) des mesures de protection doivent être prises sans avoir à attendre que la gravité des risques soit pleinement démontrée ; mais en France, on nous fait croire que de longues et coûteuses études épidémiologiques sur la population sont nécessaires avant d'agir.
- 2) les effets cumulés de la dispersion dans l'air de différents pesticides par différents agriculteurs doivent être pris en compte. Ce n'est pas le cas en France.
- 3) les effets synergiques des différents principes actifs et coformulants des produits doivent être étudiés et les résultats doivent être fournis pour l'évaluation globale des produits. En France, l'ANSES¹ - l'agence censée nous protéger - ne le demande pas sur ses formulaires Cerfa.

- 4) l'absence de risque de toxicité à long terme et de risque différé (carcinogénicité) doivent être prouvés. Or, de nombreux dossiers de ré-autorisation (tous les 10 ans) de substances actives dont se contente l'EFSA³ au niveau européen ne comportent même pas les études de toxicité du produit publiées pendant les 10 années de son utilisation. Et en France, les Cerfa de demande de renouvellement d'AMM² de pesticides à l'ANSES se contentent de tests sommaires.

Ce que fait la France :

En 2012, la mission sénatoriale « Pesticides » recommandait des distances de sécurité épandage-lieux habités de 100 m. Des études indépendantes relèvent des molécules actives jusqu'à 200 m. Mais en décembre 2019, on se retrouve avec un décret ne prévoyant que 5 à 20 m de recul ! Cette distance a été retenue par l'ANSES, car pour ne pas contrarier le lobby des vendeurs de pesticides, cette agence a été chercher une étude qui date de 20 ans, ne tenant compte que des gouttes projetées au sol par des machines plus ou moins performantes. Etude qui ne prend en compte ni la volatilisation, ni la post-volatilisation qui représentent pourtant 80 % des émissions dans l'air selon le rapport officiel CORPEN (des études européennes relèvent de surcroît des retombées de dépôts conséquents plusieurs jours après épandage). L'ANSES reconnaissait pourtant dans ses notes internes en sept 2018 que des molécules de Pesticides se retrouvent à plusieurs centaines de mètres. Inquiète, elle avait alors conseillé de plus grandes distances de sécurité non seulement pour les produits CMR (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques) mais aussi pour les produits seulement suspectés CMR, mais le ministère de l'agriculture ne l'a pas suivie et n'a imposé aucune distance supplémentaire de sécurité pour les produits suspectés CMR.

De surcroît, l'ANSES ne prend en compte la forme nano d'aucun ingrédient dans ses évaluations ; Or, un ingrédient sous forme « nano » (1 million de fois plus petite qu'un mm) pénètre particulièrement bien le végétal à traiter mais également les poumons et la peau des habitants. Bien que le règlement européen REACH souligne que la voie majeure d'exposition aux nanoparticules est l'inhalation et exige que l'évaluation des effets toxiques et écotoxiques des nano fasse l'objet d'une méthodologie particulière, différente de celle utilisée pour les mêmes ingrédients sous forme macro, on ne trouve aucune demande à ce sujet dans les formulaires d'autorisation des pesticides. Evidemment, si l'on se met à considérer le pouvoir pénétrant des nano, on constate que les combinaisons des agriculteurs les laissent passer, et on risquerait de voir les agriculteurs se rebeller contre les fabricants de pesticides qui les laissent sciemment dans l'ignorance de ce danger.

De plus, sur les 3639 produits phytopharmaceutiques autorisés par l'ANSES, seuls 1531 sont concernés par les 5 à 20 m de recul, car le décret de décembre 2009 ne vise que les produits utilisés en pulvérisation. Mais pour les produits utilisés en traitement de sol ou en enrobage de semences il n'existe aucune distance de sécurité.

A Maule, lorsqu'on analyse les différents pesticides agricoles présents dans le corps de Maulois (analyse des personnes qui ne s'alimentent qu'en bio et qui ne peuvent donc être contaminés que par l'air), sur les 17 pesticides retrouvés, on s'aperçoit que plusieurs sont des pesticides utilisés comme enrobage de semences, enrobages résiduels en provenance du plateau en surplomb et projetés sur la population par les vents violents qui y sévissent.

Par ailleurs, le plus fort taux de pesticide retrouvé dans le corps des maulois est le SDHI, un fongicide dont 450 chercheurs internationaux demandent le retrait, car une fois en contact avec des cellules humaines, il les rend directement cancéreuses.

On retrouve également dans le corps des Maulois 8 pesticides interdits depuis des années (dont beaucoup sont des CMR) ce qui veut dire que, soit les agriculteurs ont fait des stocks et continuent à les utiliser car il n'y a pas eu de rappel des produits (l'État peut rappeler les pesticides dangereux et les détruire dans des fours à 700°, mais il ne le fait pas), soit ces produits sont rémanents, ils persistent dans les sols, et sont remobilisés par les vents qui décapent les plateaux qui dominent la vallée. 2/3

Nous avons vu que pour tout le centre-ville de Maule (où l'on trouve les écoles) les pesticides « viennent d'en haut ». Les Maulois se retrouvent dans la situation d'épandages aériens. Les épandages aériens sont interdits en France. Ils ne sont autorisés que pour certaines substances autorisées en bio. Dans ce cas, il est exigé de l'agriculteur un délai de prévenance du maire de la commune 24 h à l'avance, afin qu'il puisse prévenir par SMS (des applications dédiées existent) les habitants qui pourront alors se protéger, fermer les fenêtres, rentrer le linge, les jouets des enfants etc.

Dans le projet initial du décret paru le 27 décembre 2019 concernant l'établissement des chartes, ce délai de prévenance des maires était obligatoire pour toutes les pulvérisations de pesticides. La FNSEA a réussi à faire sauter cette obligation dans le texte définitif du décret. Cependant, le décret prévoit encore que les chartes « peuvent » l'inclure.

Vu sa situation, ce serait la moindre des choses que Maule en bénéficie, et que le Maire exige que cette obligation de prévenance figure dans le texte définitif de la Charte qui sera soumise au Préfet pour homologation. Il faudrait également demander que le nom des produits pulvérisés soit mentionné.

³ EFSA : Agence européenne de sécurité alimentaire. Cette agence européenne notoirement phagocytée par les lobbies s'occupe des résidus de pesticides dans les aliments, mais pas de la contamination des agriculteurs et des habitants par inhalation. Les « substances actives » des pesticides sont autorisées ou ré-autorisés tous les 10 ans par l'EFSA sur le rapport préliminaire d'un Etat membre. Les firmes fabricant les pesticides peuvent établir leur siège social, dans une zone où les Etats membres sont laxistes.

² AMM : Autorisation de Mise sur le Marché du pesticide « fini » (normalement avec tous ses adjuvants pénétrants et toutes les substances actives). L'AMM est décidée en France par l'ANSES. C'est une énorme responsabilité : par exemple, les produits « à base de glyphosate » sont plus de 1000 fois plus toxiques que la substance seule. L'ANSES ne s'occupe pas non plus de l'inhalation. Suite aux arrêtés des « maires contre les pesticides » qui soulèvent le problème, l'ANSES reconnaît en septembre 2018 qu'aucune des AMM qu'elle a délivrées à ce jour ne prend en compte l'inhalation des pesticides par les riverains. Interpellée, elle déclare qu'elle le fera dorénavant « à chaque renouvellement d'AMM, c'est à dire tous les 10 ans ! ».

¹ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire française.

Le 24 mai 2020,

Aline Read,
Liste Santé Environnement